

Aval



1 250 EMPLOIS PORTUAIRES À DIEPPE

En application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 (LRL), le port maritime de Dieppe a été transféré de l'État à la Région Haute-Normandie le 1^{er} janvier 2007. Il est géré par un Syndicat Mixte associant la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe. Il a fait l'objet d'un important programme d'investissements dans une période de faible dynamisme de l'emploi. En plus de l'infrastructure, de nombreux établissements participent à l'activité portuaire. Cette multitude d'employeurs rend délicate la mesure du nombre d'emplois attachés à un port. Cette étude est le fruit d'un partenariat entre le Syndicat Mixte du Port de Dieppe et la direction régionale de l'Insee de Haute-Normandie. Elle met en commun la connaissance statistique de l'appareil productif de l'Insee et l'expertise locale du Syndicat Mixte du Port de Dieppe et fournit une première réponse à la question de l'impact économique du port de Dieppe.

Le port de Dieppe valorise de nombreuses activités et constitue un acteur économique majeur à l'échelle de l'agglomération dieppoise. Point de passage stratégique pour les échanges avec la Grande-Bretagne, le port de Dieppe génère de nombreux emplois dans le transport et le commerce de gros. Port de plaisance de 550 anneaux, il est également le premier port de pêche de la région. Au total, le port rassemble 1 250 emplois directs et génère une activité indirecte difficile à quantifier mais importante.

L'ensemble des activités directement portuaires à Dieppe regroupe environ 1 250 personnes au 31 décembre 2010. Le port de Dieppe possède la particularité d'être à la fois un point de passage stratégique pour les échanges avec la Grande-Bretagne favorisant les activités de transport et de commerce, le 1^{er} port de pêche de France pour la coquille Saint-Jacques et un port de plaisance sans contrainte de marée sur la côte d'Albâtre.

Une pluralité d'activités.

La variété des secteurs d'activités employeurs est une conséquence naturelle de cette vocation multiple. Le premier d'entre eux est le transport (400 emplois) avec notamment le Transmanche, premier employeur portuaire. Le secteur du transport compte de nombreux emplois et génère de fait une activité importante très difficile à mesurer. Le trafic de marchandises (1,6 million de tonnes en 2011, dont 1,2 million pour le seul Transmanche) et de passagers (260 000 en 2011) crée à son tour de l'emploi, soit de transporteurs, soit dans une activité induite localisée à Dieppe.

Le secteur du commerce de gros rassemble 270 employés dans une vingtaine d'établissements : il comprend les activités traditionnelles d'un port de commerce ainsi que celles de mareyage liées à la vente des produits de la pêche. Le port de Dieppe est le 1^{er} port de pêche en Haute-Normandie et compte environ 170 pêcheurs (salariés et non salariés confondus).

Les agents du syndicat mixte ainsi que ceux des services publics spécialement dédiés à l'activité portuaire (Capitainerie, Affaires Maritimes, Douanes ...) sont environ 190.

Certains emplois industriels sont également comptés comme portuaires dans la mesure où leur implantation, sur le port ou à proximité immédiate de celui-ci, est directement liée au port. À la différence du port du Havre qui compte de nombreux emplois dans les secteurs du raffinage du pétrole ou de la chimie, la majeure partie des 130 emplois industriels de Dieppe relèvent de l'industrie marine. Ces emplois témoignent également de la vocation multiple du port de Dieppe. Les emplois liés à la construction navale ou encore la réparation et la maintenance sont liés à l'activité du port de plaisance et de pêche.

EMPLOIS DIRECTS DU PORT DE DIEPPE

	Effectifs au 31/12/2010	Nombre d'établissements
Pêche*	170	51
Industrie non marine	33	5
Industrie marine	98	8
Commerce	272	19
Transports	401	20
Syndicat Mixte du Port de Dieppe et autres services publics	190	10
Autres	86	18
Ensemble	1 250	131
dont plaisance**	62	14

Source : Insee - CLAP 2010

* Source : Insee - Recensement de la population

Par convention, il a été ajouté un emploi par établissement aux effectifs salariés sauf pour la pêche.

** dans la nomenclature retenue, la plaisance est à considérer de façon transversale.

**PORT DE
DIEPPE**
SYNDICAT MIXTE



INSEE
HAUTE
NORMANDIE

L'activité du port de plaisance comprend également l'accastillage, les activités sportives liées à la pratique de la voile, certains emplois du syndicat mixte du port de Dieppe dédiés (accueil des usagers, entretien et aménagement des infrastructures et des équipements). La mesure de l'emploi direct ne doit cependant pas occulter les retombées plus larges de la présence d'un port de plaisance sur le territoire dieppois. D'une part, d'importants investissements sont réalisés pour accroître la capacité d'accueil du port, de 550 bateaux actuellement à 850 avec la mise en service du port à sec, et alimentent localement la demande en travaux publics. (cf. encadré sur la mesure de l'emploi indirect lié aux investissements du Syndicat Mixte du Port de Dieppe). D'autre part, un port de plaisance est un équipement touristique et la présence des plaisanciers se traduit par une consommation qui bénéficie naturellement aux commerces locaux.

L'essentiel de la transformation du poisson pêché à Dieppe est réalisée ailleurs, essentiellement à Bou-

logne-sur-Mer. Avec 36 000 tonnes de poissons débarquées en 2010, dix fois plus qu'à Dieppe, le port de Boulogne-sur-Mer se situe au premier rang national et compte 850 marins-pêcheurs. Dieppe se situe au 20^e rang pour les quantités débarquées. La concentration est encore plus forte pour les activités de transformation de poissons qui regroupent près de 1 800 emplois à Boulogne soit 30 fois plus qu'à Dieppe.

Plus d'un emploi sur 20 à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Ce comptage strict de l'emploi portuaire ne prend pas en compte l'emploi indirect généré par la commande des établissements constitutifs du port à des fournisseurs ou sous-traitants locaux, ni l'emploi induit en particulier par l'activité du Transmanche et le tourisme. Il place le port de Dieppe parmi les premiers employeurs de l'agglomération. À l'échelle de la commune, le port de Dieppe rassemble un emploi sur 12, à l'échelle de la communauté d'agglomération il s'agit d'un emploi sur 20.

Une importante richesse dégagée par le commerce de gros.

La richesse dégagée (cf. définition) par les activités portuaires est en moyenne de 42 000 € par emploi (sans compter la pêche et le Syndicat Mixte du Port de Dieppe). Il s'agit d'un chiffre un peu inférieur à la moyenne (autour de 50 000 € sur l'agglomération dieppoise), mais cet écart s'explique par la nature des secteurs d'activités. En effet, la richesse dégagée par emploi est très importante pour les activités de conseil ou certains secteurs industriels, comme l'énergie, absents des activités portuaires dieppoises.

Parmi les activités présentes au port de Dieppe, le commerce est celle qui génère la plus importante richesse dégagée (60 000 € par emploi). La différence entre les notions de richesse dégagée et de salaires est importante puisque les salaires sont plus importants dans l'industrie, mais la richesse dégagée par emploi y est moindre. D'une manière générale, les salaires sur le port de Dieppe sont conformes aux moyennes sectorielles.

La difficile mesure de l'emploi indirect lié aux investissements du Syndicat Mixte du Port de Dieppe.

Pour apprécier l'emprise économique d'un établissement sur un territoire, il est utile de tenir compte, non seulement des emplois directs, mais également des emplois indirects, c'est à dire ceux des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services qui réalisent des commandes en biens et services au bénéfice de l'établissement. Dans le cas d'un port, les établissements constitutifs de l'activité portuaire sont déjà nombreux et connaître leurs partenaires commerciaux est difficile. Depuis 2007, année du transfert du port de Dieppe de l'État aux collectivités locales, la commande publique en investissement du Syndicat Mixte du Port de Dieppe est chaque année supérieure à 10 millions d'euros. Elle soutient l'économie locale, notamment les activités liées au bâtiment et travaux publics. Pour connaître l'impact de cette dépense en termes d'emplois, il y a deux hypothèses. Une hypothèse basse consiste à rapporter pour chaque fournisseur le montant de la commande reçue du Syndicat Mixte du Port de Dieppe au montant de son chiffre d'affaires. Il est possible d'en déduire la part de l'emploi indirect liée au port de Dieppe. Cette méthode a l'inconvénient entre autres, de ne considérer que l'emploi indirect de premier rang, et de passer à côté des éventuels fournisseurs ou sous-traitants des fournisseurs. Elle permet d'estimer le nombre d'emplois indirects de 1^{er} rang générés par la commande publique à environ 70 par an.

Jusqu'à 200 emplois générés chaque année par les investissements du Syndicat Mixte du Port de Dieppe.

Une hypothèse haute, plus globalisante, consiste à appliquer un ratio de un emploi généré pour une dépense de 50 000 €, soit, en première approximation, 200 emplois indirects liés à la commande publique annuelle du Syndicat Mixte du Port de Dieppe.

Ces emplois indirects, entre 70 et 200, ne sont que ceux générés par la commande publique du Syndicat Mixte chaque année depuis 2007. Les autres établissements employeurs portuaires ont également des fournisseurs et sont également générateurs d'emplois.

Enfin, au-delà de l'activité indirecte, il convient de préciser qu'il existe d'importants effets induits par un port attractif encourageant la mixité des activités. Effets induits sur le commerce par la consommation des ménages, des visiteurs et des touristes mais également par l'activité elle-même. L'effet du Transmanche sur le secteur du transport est, à titre d'exemple, assurément important mais difficile à mesurer. Pour être complet, il faudrait également tenir compte des relations entre Dieppe et Newhaven : les niveaux d'activités des deux sites pouvant dépendre pour partie l'un de l'autre.

Définition : richesse dégagée

La notion de richesse dégagée correspond à une ventilation entre établissements d'une même entreprise de la valeur ajoutée créée par l'entreprise. Elle permet de quantifier le poids local de l'activité économique.

Plus précisément, l'activité portuaire, comme toutes les activités économiques, est bien sûr génératrice de richesse pour le territoire. Cette richesse se mesure à l'aide de la notion de valeur ajoutée. Il s'agit de la différence entre la valeur finale de la production et la valeur des consommations nécessaires à cette production. La valeur ajoutée d'une entreprise permet, entre autres, de rémunérer ses salariés. De plus, la contribution économique territoriale créée après la suppression de la taxe professionnelle (TP) repose en partie sur la valeur ajoutée. Les cotisations de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont en effet proportionnelles à la valeur ajoutée.

Finalement, la valeur ajoutée sur un territoire se traduit par des salaires versés et par une ressource pour les collectivités locales.

Méthode d'estimation de l'emploi portuaire

La méthode d'estimation de l'emploi portuaire repose sur une segmentation des activités en deux catégories : celles relevant d'un cluster maritime, et celles relevant d'un cluster non maritime.

Les activités relevant du cluster maritime sont sélectionnées sur la base d'une liste de codes d'activités restreintes. Il s'agit d'activités ayant un lien évident avec l'activité portuaire. Tous les établissements exerçant une de ces activités à titre principal et localisés dans la zone d'emploi de Dieppe font, a priori, partie du cluster maritime.

La sélection géographique des établissements relevant du cluster maritime se fait sur la zone d'emploi de Dieppe.

Certains établissements ont un code d'activités différent et appartiennent pourtant de manière évidente au cluster maritime, ceux-ci sont ajoutés ensuite [douanes (8411Z), services vétérinaires (7120B pour la partie activités d'analyse dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris l'analyse et le contrôle vétérinaires en relation avec la production alimentaire), gendarmerie maritime, commerce de gros de poissons, de crustacés, de mollusques (4638A), capitainerie (8413Z), affaires maritimes (8413Z)].

ACTIVITÉS DU CLUSTER MARITIME

Codes	Activités (selon la NAF 2008)
0311Z	Pêche en mer
1020Z	Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques
1085Z	Fabrication de plats préparés
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes
3012Z	Construction de bateaux de plaisance
3315Z	Réparation et maintenance navale
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil nca (non comptabilisés ailleurs)
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4690Z	Commerce de gros non spécialisé
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret
5030Z	Transports fluviaux de passagers
5040Z	Transports fluviaux de fret
5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau
5224A	Manutention portuaire
5224B	Manutention non portuaire
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
7490A	Activité des économistes de la construction
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
7734Z	Location et location-bail de matériels de transport par eau
8422Z	Défense
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel

Un établissement appartient au cluster non maritime s'il est localisé sur le port ou à proximité immédiate de celui-ci et si il tire un avantage stratégique de cette position géographique, c'est à dire si son activité est conditionnée à la présence du port.

La sélection se fait a priori sur la base de codes d'activités potentiellement concernés.

ACTIVITÉS DU CLUSTER NON MARITIME

Codes	Activités (selon la NAF 2008)	Codes	Activités (selon la NAF 2008)
Commerce		30	Fabrication d'autres matériels de transport
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	32	Autres industries manufacturières
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	33	Réparation et installation de machines et d'équipements
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
Industrie		36	Captage, traitement et distribution d'eau
8	Autres industries extractives	41	Construction de bâtiments
9	Services de soutien aux industries extractives	42	Génie civil
10	Industries alimentaires	43	Travaux de construction spécialisés
11	Fabrication de boissons	Transports terrestres	
12	Fabrication de produits à base de tabac	49	Transports terrestres et transports par conduites
13	Fabrication de textiles	Autres services logistiques	
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, à l'exception des meubles	37	Collecte et traitement des eaux usées
17	Industrie du papier et du carton	38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	39	Dépollution et autres services de gestion des déchets
19	Cokéfaction et raffinage	5221	Services auxiliaires des transports terrestres
20	Industrie chimique	65	Assurances
21	Industrie pharmaceutique	66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	68	Activités immobilières
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	69	Activités juridiques et comptables
24	Métallurgie	71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	77	Activités de location et location-bail
27	Fabrication d'équipements électriques	82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
28	Fabrication de machines et équipements nca (non comptabilisés ailleurs)	84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
29	Industrie automobile		

La sélection géographique des établissements du cluster non maritime se fait strictement sur le périmètre juridique du port ou à proximité immédiate de celui-ci.

Cette sélection est confirmée par un "dire d'expert" des professionnels du Syndicat Mixte du Port de Dieppe.

Pour en savoir plus :

Pays Dieppois - Terroir de Caux : les trentenaires sont de retour / Insee Haute-Normandie ; Damien Barthélémy, Christian Camesella, Jean-Philippe Caritg, Nadine Poullain. - In : Aval N° 111 (2012, janv.)

Les activités maritimes et portuaires du Havre / Insee Haute-Normandie ; Port autonome du Havre ; Agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'estuaire ; Cyril Chédot, Xavier Maquet, Juliette Duszynski... [et al.]. - In : Cahier d'Aval N° 80 (2008, juil.)

**PORT DE
DIEPPE**
SYNDICAT MIXTE



Insee Haute-Normandie

8 quai de la Bourse
76037 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 52 49 11
www.insee.fr

Informations statistiques :
09 72 72 4000
du lundi au vendredi, 9h à 17h
(prix d'un appel local)

Syndicat Mixte du Port de Dieppe

24, quai du Carénage
BP 40213
76201 Dieppe Cedex
Tél. : 02.35.06.86.56
Fax : 02.35.84.86.93
www.portdedieppe.fr